

de
le → *cl*
W donui

ARRETE COMPLEMENTAIRE EN DATE DU 06 MAI 1996
CONCERNANT LE GROUPEMENT PETROLIER DE LA COTE D'AZUR
- COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS -

Le PREFET du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1994 autorisant le Groupement Pétrolier de la Côte d'Azur (G.P.C.A.) à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides d'une capacité totale de 47 120 m³/h, lieu-dit "Simian", sur le territoire de la commune de PUGET-SUR-ARGENS,

VU la demande en date du 18 janvier 1996 par laquelle la société G.P.C.A. sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité des réservoirs autorisée par l'arrêté susvisé,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 23 janvier 1996,

VU l'avis favorable formulé par le Conseil départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 14 février 1996,

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,

A R R E T E :

.../...

Article I :

L'article 2 de l'arrêté du 24 janvier 1994 autorisant le GIE groupement pétrolier de la Côte d'Azur à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides d'une capacité de 47 120 m³ avec emplissage de véhicules citernes d'un débit global de 3 800 m³/H au lieu dit "Simian" sur le territoire de la commune de PUGET-SUR-ARGENS est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Le GIE groupement pétrolier de la Côte d'Azur dont le siège social est Tour TOTAL, 24 Cours Michelet - 92800 PUTEAUX est autorisé à exploiter au lieu dit "Simian" un dépôt d'hydrocarbures liquides avec emplissage de véhicules citernes.

La capacité totale du dépôt est de 49 890 m³, débit global des installations d'emplissage étant de 3 800 m³/H se répartissant respectivement comme suit :

Dépôt d'hydrocarbures liquides

Bac	Capacité	Nature du produit
A	50,5 m ³	Hydrocarbure catégorie B ou C
B	50,5 m ³	"
C	1 550 m ³	"
D	1 622 m ³	"
E	3 246 m ³	"
F	19 760 m ³	"
G	5 040 m ³	"
H	3 607 m ³	"
J	2 650 m ³	"
K	6 100 m ³	"
L	6 100 m ³	"
R1	3,5 m ³	Hydrocarbure catégorie B
R2	20 m ³	"
R3	20 m ³	"
R4	10 m ³	"
R5	20 m ³	Hydrocarbure catégorie C
R6	20 m ³	"
R7	20 m ³	"

.../...

Installation d'emplissage de véhicules :

- 18 bras de chargement de liquides inflammables de catégorie B ou C d'un débit unitaire de 120 m³/h.
- 12 bras de chargement de liquides inflammables de catégorie B ou C d'un débit unitaire de 135 m³/h.
- installation de distribution de liquide inflammable de la 2ème catégorie (GO pour l'alimentation des camions-citernes) d'un débit de 5 m³/H.

Les diverses installations de cet établissement, rentrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont les suivantes :

Désignation des installations	Volume des activités de stockage	Nomenclature Rubrique	Régime
Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère et 2ème catégories	49 890 m ³	253 1 430	A
Installation d'emplissage de véhicules citernes	3 800 m ³ /h	ex 261 bis 1 434/1	A
Transformateur contenant du PCB	250 kg	1180 ex 355 A	D
Distributeur de GO pour camions citerne	5 m ³ /h	261 bis 1 434/1	D

NOTA : A = Autorisation
D = Déclaration

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations visées D au tableau ci-dessus.

.../...

ARTICLE II :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE III :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,
Le Maire de PUGET-SUR-ARGENS,
L'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOULON, le 06 MAI 1996

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Mailhos

Pascal MAILHOS

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau

Martine Vaillant

Martine VAILLANT